

**PRÉSENTATION FAITE LE 16 DÉCEMBRE 1991  
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GATT, M. ARTHUR DUNKEL,  
À TITRE DE PRÉSIDENT  
DU GROUPE DE NÉGOCIATION SUR L'AGRICULTURE**

Dans la Déclaration ministérielle de Punta del Este, les Parties contractantes convenaient que les négociations sur l'agriculture devaient notamment viser des règles et des disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique. Le même objectif était repris à la Réunion d'examen à mi-parcours.

Nous croyons que la tarification générale sans exception ne devrait pas être considérée comme le seul moyen d'appuyer l'expansion du commerce des produits agricoles. Certains d'entre nous ont d'autres raisons de proposer des exceptions soigneusement circonscrites au concept de la tarification générale, mais les participants dont les noms suivent sont unanimement d'avis que, conformément aux objectifs convenus pour le Round, l'Article XI:2 c) i) de l'Accord général doit être renforcé et clarifié et que les dispositions du projet de texte sur l'agriculture doivent être modifiées pour exempter de la tarification les mesures commerciales prises conformément à l'Article XI.

CANADA  
ISRAËL  
JAPON  
CORÉE  
NORVÈGE  
SUISSE